## Annexe 2 – Convention partenariat pour « J'adopte un pied d'arbre »

Renvoyer cette convention partenariat dument complétée et signée au **Service développement durable, Rue du Compte de Flandre 20 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean** ou par email à l'adresse : **dd.do.1080@molenbeek.irisnet.be** 

Entre	les soussigné	és, d'une part :
-------	---------------	------------------

Coordonnées du demandeur / de la demandeuse :
NOM, prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
n° national (11 chiffres - n° de registre national) :
Si association :
n° d'entreprise (10 chiffres - auparavant n° de T.V.A., modifié comme suit : 0XXX.XXX.XXX
<u>Et d'autre part :</u> La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par son Collège, l'Échevin et le Secrétaire communal, ci-après la Commune. Il a été convenu ce qui suit :
1. La demande porte sur le pied d'arbre décrit ci-dessous et est nécessairement situé sur le
territoire de la Commune.
Pied d'arbre : à 1080 Molenbeek-Saint
Jean (indiquez la rue et le n° de la maison la plus proche).
<ol> <li>La durée de la présente convention partenariat entre la Commune (service Développemen durable et service Plantations) et le demandeur est <u>d'un an renouvelable automatiquemen</u> et <u>résiliable sous préavis d'un mois</u>.</li> </ol>
3. Il est interdit de planter aux pieds d'arbres âgés de moins de 2 ans (reconnaissables par de tuteurs) sans l'accord préalable du service Développement Durable et service Plantations. Le choix des plantes est limité aux espèces précisées sur l'Annexe 1.
Nommez, s'il vous plaît, dans l'espace prévu à cet effet, votre choix de plante(s)

- 4. La Commune ne sera, à aucun moment, tenue responsable des dégâts éventuels causés au pied d'arbre ou à la fosse de la plante ainsi qu'aux dégâts causés à tout tiers.

  Vérifiez si vous possédez une assurance familiale (responsabilité civile) qui vous protégera en cas d'éventuels dégâts.
- 5. Le demandeur se charge des travaux suivants à ses frais :
  - Placement d'une clôture en bois si nécessaire ;
  - Achat et apport de terre et/ou engrais si nécessaire, pour permettre l'installation et le bon développement des plantes ;
  - Achat des plantes pertinentes selon la surface disponible, l'orientation, les exigences d'entretien... (voir « Molenbeautiful, j'adopte un pied d'arbre Nos conseils et astuces de la conception à l'entretien ») ;
  - Mise en terre des plantes (choisies au préalable par ses soins) à la période adéquate ;
  - L'entretien qui s'effectuera à la charge exclusive du demandeur, à savoir :
    - Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire ;
    - Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin d'entretenir le trottoir, aux abords de l'aménagement, dans un état de propreté permanent;
    - Ramasser les déjections de chien/chat ou les déchets qui s'y trouveraient ;
    - Tailler les végétaux selon les besoins de chaque espèce pour assurer son bon développement et éviter toute entrave à la circulation des piétons.
- 6. Le demandeur prend acte que toute parcelle non entretenue entrainera un premier avertissement par courriel. Un mois après celui-ci, si le pied d'arbre n'est toujours pas correctement entretenu sa gestion sera reprise par le service Plantations.
  Si le demandeur souhaite arrêter l'emploi de la parcelle du pied d'arbre, il doit en informer le service communal en charge via l'adresse courriel dd.do.1080@molenbeek.irisnet.be.
  Si une clôture a été installée, et qu'elle est toujours en bon état, elle sera laissée en place pour permettre une éventuelle réutilisation ultérieure. Les services communaux ne prendront pas en charge l'enlèvement des plantes éventuellement encore présentes. Ils procéderont à la remise à disposition du pied d'arbre pour d'autres habitants intéressés.

7.	Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le pied d'arbre faisant l'objet de la demande ne présente aucune particularité interdisant ce type d'intervention.		
	Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent :		

8. La Commune, par médiation du service Plantations s'engage à effectuer une inspection visuelle à n'importe quel moment. Pour l'exécution de toutes les dispositions de la présente convention, elle n'encourt toutefois qu'une obligation de surveillance.

Le demandeur reconnaît avoir été informé des droits et des obligations concernant l'adoption d'un pied d'arbre, notamment de certaines conséquences inévitables liées à la non-exécution des consignes mentionnés ci-dessus.

Le demandeur renonce expressément à toute forme de recours à l'encontre de la Commune de ces différents chefs. Il la garantira en cas de réclamations de tiers.

- Le demandeur assumera seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Commune, toute forme de recours des tiers.
- 9. Tout litige lié tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
- 10. En cas de questions ou doutes, adressez-vous à dd.do.1080@molenbeek.irisnet.be
- 11. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantit la sécurité (intégrité et confidentialité) de vos données personnelles. Le traitement de vos données personnelles est limité à cette convention partenariat. Ils seront traités de manière confidentielle et ne seront utilisés qu'à des fins de contact.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le/20en de retiré le sien.	eux exemplaires, chaque partie déclarant avoir
Signature(s), précédé par NOM + prénom + la mention	lu et approuvé.
Le demandeur,	
Le propriétaire,	
Par ordonnance :	
Pour le Bourgmestre	
La Secrétaire communale faisant fonction,	L'Echevin de l'Environnement délégué,
Nathalie Vandeput	Abdellah Achaoui